

Règlement intérieur Rencontres Convergences Santé Hôpital

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux Rencontres Convergences Santé Hôpital organisés par la SARL Compétences Santé Développement. Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tous les participants des Rencontres Convergences Santé Hôpital dans l'onglet « S'inscrire ».

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences et aux organisateurs de congrès.

Conformément aux articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline.

CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes Concernées

Le règlement intérieur s'applique à tous les Participants aux Rencontres Convergences Santé Hôpital et ce, pour toute la durée de ces journées. Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu' il participe aux Rencontres Convergences Santé Hôpital organisées par la Société Compétences Santé Développement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu

Le règlement intérieur s'applique à tous les participant quels que soient les lieux où les Rencontres Convergences Santé Hôpital sont organisées. Lorsque ces journées se déroulent dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles Générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu où se déroulent les Rencontres Convergences Santé Hôpital. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il avertit immédiatement la Direction de Compétences Santé Développement.

Article 5 : Boissons Alcoolisées

Il est interdit de pénétrer dans les locaux où se déroulent les Rencontres Convergences Santé Hôpital en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Règlement intérieur Rencontres Convergences Santé Hôpital

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux où se déroulent les Rencontres Convergences Santé Hôpital.

Article 7 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroulent les Rencontres Convergences Santé Hôpital. Les participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours des Rencontres Convergences Santé Hôpital doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de Compétences Santé Développement.

DISCIPLINE

Article 9 : Tenue et Comportement

Les participants sont invités à se présenter aux Rencontres Convergences Santé Hôpital en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente lors de ces journées.

Article 10 : Horaires de stage

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Compétences SD à

Les participants sont tenus de suivre toutes les séquences programmées avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. La présence des participants aux sessions peut être enregistrée de manière électronique par l'organisation des Rencontres Convergences Santé Hôpital à l'aide d'application numérique spécifique.

Article 11 : Accès

Sauf autorisation du responsable de Compétences Santé Développement, les participants ayant accès à l'établissement pour suivre les Rencontres Convergences Santé Hôpital ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou y faciliter l'introduction de tierces personnes.

Article 12: Enregistrement

Sauf dérogation expresse, il est formellement interdit d'enregistrer ou filmer les sessions des Rencontres Convergences Santé Hôpital.

Règlement intérieur Rencontres Convergences Santé Hôpital

Article 14 : Documentation

La documentation pédagogique et scientifique remise aux participants est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 : Responsabilité en cas de vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

Compétences Santé Développement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les participants dans les locaux où se déroulent les Rencontres Convergences Santé Hôpital.

SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement d'un participant à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du Code du travail.

RECLAMATIONS

Article 16 : Procédure de réclamation

Les différentes parties prenantes des Rencontres Convergences Santé Hôpital ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations des Rencontres Convergences Santé Hôpital ou de faire remonter auprès Compétences Santé Développement tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de Compétences SD ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- Oralement par téléphone ou en face-à-face auprès du référent des Rencontres Convergences Hôpital (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable).
- Ou par courrier électronique à : contact@rencontres-csh.com Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

PUBLICITE

Article 17:

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de chaque participant, sur simple demande. Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible dans les locaux de Compétences Santé Développement et sur son site Internet.

Contact

Michel GUIZARD - Gérant
Compétences Santé Développement 50 avenue du Dr Aurientis, 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tel. : 04.42.26.62.84
contact@competences-sd.fr